

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à modifier ou à installer des équipements associés aux systèmes de transport intelligent sur les rues du réseau routier municipal à l'exclusion du réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la réalisation des études et le développement du gestionnaire artériel, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des équipements de signaux lumineux, de gestion du stationnement et de systèmes de transport intelligent, la réalisation de travaux visant à mettre en place les infrastructures souterraines sur le réseau routier susmentionné, l'embauche du personnel, le déplacement d'utilités publiques et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 1 650 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 1 650 000 \$

CHAPITRE II

MISE AUX NORMES DES PASSAGES À NIVEAU

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Au cours des prochaines années, des études et des travaux de mise aux normes de divers passages à niveau ainsi que des études et des travaux de réfection de divers ponts ferroviaires. Des ordonnances édictées par l'Office national de transport définissent la participation financière de la ville lors de la réalisation de projets ferroviaires. Les fonds représentent la participation financière de la ville à ces projets et seront versés au maître d'œuvre de ces projets en vertu des dispositions des ordonnances de l'Office national des transports.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 200 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 200 000 \$

CHAPITRE III

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière sur le réseau routier municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, l'embauche du personnel, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagement modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 5 s'élève à la somme de 4 800 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 4 800 000 \$

CHAPITRE IV

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – NOUVEAU TROTTOIRS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

7. Le projet consiste à aménager de nouveaux trottoirs sur les rues du réseau routier municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et à installer des mains courantes dans les rues où la pente du trottoir est élevée. Le projet comprend les services professionnels et techniques et l'embauche de personnel pour la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des mains courantes, le déplacements des puisards et des poteaux des compagnies d'utilités publiques, les travaux de construction de bordures et de trottoirs, la réparation des aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 7 s'élève à la somme de 7 600 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 7 600 000 \$

CHAPITRE V

MUR ANTIBRUIT – ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

9. Le projet consiste à réaliser divers travaux de compétence de proximité prévus dans le cadre de la réalisation du mur antibruit dans l'arrondissement de Beauport. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la réalisation des travaux d'aménagement, de passerelles, l'acquisition et l'installation d'équipements, l'embauche de personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de contributions financières.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

10. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 9 s'élève à la somme de 6 000 000 \$.

Sous-total du chapitre V : 6 000 000 \$

TOTAL : 20 250 000 \$

Annexe préparée le 20 décembre 2019 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité intelligente